

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 986

présenté par

M. Tian, M. Accoyer, M. Hetzel, M. Tardy, M. Meunier et Mme Louwagie

à l'amendement n° 324 (Rect) de Mme Clergeau

-----

**AVANT L'ARTICLE 61**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant des cotisations familiales mentionnées à l'article L. 241-6 et versées au titre de l'activité professionnelle des ménages concernés varie suivant le même dispositif que celui mentionné aux deux précédents alinéas. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est contraire au principe de solidarité nationale posé par l'article 1<sup>er</sup> du Code de la Sécurité Sociale qu'un assuré puisse être privé de son droit aux allocations tout en étant tenu de cotiser.